

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
22 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION
16 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
25 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

PROCURATION(S) 10

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **vingt-deux novembre** de l'an deux mille vingt cinq à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme BENAMARA, M. SABIRI à M. GHOU, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Catherine DUVALLET

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, JEZ, JÉGU, ZAPPIA, FORTUNA, BOUGEARD.

Délibération N°10

FONCIER – LOGEO SEINE ESTUAIRE – VOIE MARMAILLE / RUE DU FRÊNE – DÉCLASSEMENT ET VENTE D'ACCOTEMENTS - APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Vous avez délibéré au dernier conseil pour autoriser la vente, au profit du bailleur Logeo Seine Estuaire, de petits accotements situés en bordure de la rue du Frêne, de la voie de Bas et de la Voie Marmaille. Bien que la vente ait été prévue à l'euro symbolique, la loi prévoit que le service des domaines soit consulté avant la vente.

Ces espaces sont classés dans le domaine public. Ils peuvent être désaffectés et déclassés par simple délibération. Le surplus des parcelles constitue la régularisation d'empiètements. La contenance totale de ces espaces et empiètements à régulariser (désaffectation/déclassement et cession) est de 121m². Le service des domaines a estimé ces emprises pour un montant d'UN EURO (1,00 €) dans son avis en date du 3 novembre 2025. La rétrocession se ferait à l'euro symbolique avec une prise en charge des frais notariés par le bailleur.

Sur la base de ces éléments,

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20251122-D-25-11-10-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

- VU l'avis des domaines en date du 3 novembre 2025,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et **APPROUVE** le déclassement de ces espaces et empiètements, pour un total de 121m² (voir plan parcellaire du cabinet GE360 en date du 2 juin 2025 ci-annexé) ;
- **AUTORISE** la vente de ces espaces et empiètements d'une surface totale de 121 m² au bénéfice du bailleur LOGEO SEINE, à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette délibération et à faire toutes déclarations.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

